

Carros, le 5 Juin 1987

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

NOTE. D'INFORMATION

OBJET : Bouteilles en alliage léger du type AG.5 utilisées en Plongée, fabriquées par la Société Métallurgique de GERZAT.

Nous vous rappelons notre circulaire du 31 juillet 1986 que nous vous demandons d'appliquer strictement.

Le fabricant des bouteilles, la SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE GERZAT, nous a informé que les bouteilles utilisant l'alliage AG.5 et employées en Plongée doivent, au-delà de 10 ans d'âge (date de première épreuve), subir un examen annuel spécifique de la surface extérieure.

Cet examen peut être fait soit par ressuage, soit par ultrasons, soit par radiographie, suivant une procédure technique très précise.

En conséquence, nous vous demandons de ne pas utiliser en Plongée des bouteilles en AG.5 ayant plus de 10 ans d'âge de fabrication de la SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE GERZAT.

Cette note concerne uniquement toutes les bouteilles de PLONGÉE en alliage léger (AG.5) commercialisées jusqu'à ce jour et entre autres les bouteilles de capacité 6,8 L, 10,5 L, 0, 4 L etc...

Les bouteilles ayant moins de 10 ans d'âge peuvent être utilisées normalement, en subissant les réépreuves réglementaires, suivant la législation en vigueur.

Nous vous rappelons que les bouteilles d'un volume de 10,5 L dont la date de première épreuve est antérieure au 31.12.1978, ne doivent être utilisées en aucun cas.

Vous voudrez bien avertir les utilisateurs des bouteilles concernées, que vous pouvez recenser, de mettre celles-ci hors service.

Nos Services Commerciaux et Techniques sont à votre disposition, afin de vous apporter toutes précisions complémentaires.